

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



RECTIFICATIF

Supplément No 46
(A/44/46)
27 octobre 1989

Documents officiels

NEW YORK

RAPPORT DU COMITE CONTRE LA TORTURE

Rectificatif

Page 35, paragraphe 193

Lire comme suit la première phrase du paragraphe :

En réponse aux questions posées au sujet de l'article 5 de la Convention, le représentant a déclaré que le projet de convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille était déjà bien avancé mais qu'en dernier lieu, le sort des travailleurs dépendait naturellement de la législation du pays qui les accueillait.

Ap

Litho in U.N.